DEPARTEMENT DU NORD
*************
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DONNENGOE
COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-025

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Considérant que durant les festivités du carnaval 2023, en raison de la présence de forains sur la Place du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la « Piazza Kot» ambulante.

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Le véhicule de la « Piazza Kot» ambulante sera exceptionnellement déplacé du parking face à la perception vers les emplacements de stationnement situés face aux numéros 74, 76 et 78 Grand Place (magasin Rappfolies).

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur une dizaine de mètres face aux numéros 74, 76 et 78 Grand Place, et ce, les 10, 11, 17 et 18 mars 2023 de 17h à 22h.

**ARTICLE 3**: Des panneaux de signalisation seront mis en place.

**ARTICLE 4**: La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 31 janvier 2023

Le Maire,

eric DEVOS

Acte rendu exécutoire par Publication et notification le 31/01/2023 Le Maire,

Frédéric DEVOS



